

ON S'ABONNE:

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 26 décembre.

Les journaux de Paris nous arrivent remplis de nouvelles d'Afrique; l'histoire de la fameuse campagne de Mascara remplit sept colonnes du *Journal de Paris*; les bulletins de la bataille d'Austerlitz étaient beaucoup moins diffus, et encore, dans leurs relations, les journaux ministériels ne voient-ils guères que M. le duc d'Orléans. — Les plus belles charges, M. le duc les a commandées; les reconnaissances, c'est M. le duc qui les a faites; les blessures, c'est M. le duc qui les a reçues; les ordres du combat, c'est avec l'agrément de M. le duc que le maréchal Clauzel les a donnés, et si enfin il faut citer quelque brillant coup de main d'un soldat ou d'un officier, le narrateur officiel ne manque pas d'ajouter que M. le duc n'a été enchanté.

Nous n'avons pas à revenir sur l'opinion que nous avons déjà émise à ce sujet. Le prince royal a bien fait de saisir l'occasion d'accompagner une expédition militaire; il a été heureux de rencontrer une balle morte; il a montré qu'il avait autant de courage que chacun des 10,000 jeunes soldats qui ont couru les mêmes dangers que lui; à travers l'exagération du récit de Cour, on voit que le prince ne serait pas déplacé à la tête d'un escadron de hussards; certainement c'est un mérite réel, mais non assez extraordinaire pour remplir sept colonnes de journal.

Le *National* saisit cette occasion pour rappeler la manière dont le *Journal des Débats* racontait, en 1823, la campagne d'Espagne et les exploits de M. le dauphin. Le rapprochement est curieux; les journaux ministériels n'ont pas encore osé jeter à la tête du prince royal la moitié des flagorneries dont ils accablèrent le fils aîné de Charles X. Aujourd'hui un fils de roi, pendant que son père règne, sera toujours le premier capitaine du monde. Mais il serait bon d'entendre aujourd'hui le *Journal des Débats* apprécier, en présence du trône de Louis-Philippe, les talents militaires du héros de la Péninsule.

Nous trouvons dans un journal de Toulon qu'aussitôt après que le duc aura purgé sa quarantaine il se rendra à Paris, sans prendre le temps de recevoir aucune visite; on a besoin de lui pour assister à l'ouverture des chambres. Peut-être passera-t-il à Lyon; un journal a déjà annoncé que la ville se préparait à lui donner une fête; il y a à Lyon assez de fonctionnaires civils et militaires pour réunir autour de l'héritier présomptif une nombreuse assemblée. Mais tant qu'il n'y aura pas de garde nationale, la ville de Lyon ne pourra jamais donner de fête à personne, et cependant nous n'avons jamais désespéré de l'avenir.

Les journaux officiels nous apprennent aujourd'hui que la chambre des députés se réunira lundi prochain en séance préparatoire pour tirer au sort la grande députation qui doit se rendre au-devant du roi mardi, 29 décembre, jour de la rentrée de la chambre. La séance royale terminée, viendront ensuite la composition des bureaux, puis le vote de l'adresse; c'est après ce dernier vote seulement qu'on entendra les communications du gouvernement auxquelles l'opposition doit, dit-on, répondre par d'énergiques interpellations et sur les questions de politique intérieure et sur la politique extérieure. On annonce qu'un grand nombre de projets de loi seront soumis aux chambres dans la session. Outre ceux dont on a déjà parlé, sur un apanage destiné pour le duc de Nemours, sur la dot de la reine des Belges, sur la presse, il doit en être présenté un ayant pour but d'établir un impôt sur la fabrication du sucre indigène; cet impôt s'élèvera au dixième du produit des bénéfices résultant de cette branche d'industrie; la question des primes occupera aussi les débats législatifs. Enfin le ministère demandera une loi pour légitimer les crédits supplémentaires accordés aux divers ministères par ordonnances royales; le dernier numéro du *Bulletin des lois* contenait un certain nombre d'ordonnances de ce genre ouvrant à M. le ministre de la marine un crédit supplémentaire de 4,169,764 fr. 10 cent. Nos hommes d'état se hâtent, pour remplir leurs caisses, de profiter du reste de leurs vacances parlementaires.

Le *Procès de Lacenaire* vient d'être inséré dans l'*Observateur des Tribunaux*: c'est l'accusé lui-même qui a corrigé les épreuves de ce compte-rendu. Nous y trouvons des détails curieux sur le caractère moral de Lacenaire, qui déclare tuer un homme comme il boit un verre de vin.....

«.... La vue d'un cadavre, d'une agonie ne produit sur lui aucun effet, et il part de ce fait pour accuser une disposition particulière de la nature, une insensibilité qui n'est point ordinaire.... »

On a entendu dire aussi à l'un de ceux qui ont visité ce homme étrange, qu'il racontait avoir éprouvé de vives jouis-

sances en lisant, dans les journaux, le récit d'un assassinat commis par lui.

On ne peut encore prévoir le jour de son exécution; car il paraît qu'il s'est avoué coupable d'un meurtre commis il y a quelques années sur un avocat sortant de Frascati, maison de jeu, à Paris, et l'instruction de cette nouvelle affaire entraînera nécessairement des lenteurs qui prolongeront la vie de l'accusé.

Par ordonnance royale en date du 18 décembre, le conseil-général de la Banque de Lyon, département du Rhône, est autorisé à acquérir à l'amiable, ou à dire d'experts, ou aux enchères publiques, un immeuble pour le service de l'établissement. La somme affectée à cette acquisition sera prise sur le fonds social de la Banque, mais cette somme ne pourra s'élever au-delà de trois cent mille francs.

C'est le 5 janvier prochain que doit avoir lieu la réunion des conseils-généraux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. On croit que la plupart consacreront cette année la publicité de leur séance, comme l'ont fait les conseils-généraux d'un grand nombre de départements.

Le conseil-général du commerce se compose de cinquante et un membres, dont huit nommés par la chambre de commerce de Paris; les chambres de commerce de Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Nantes, le Havre, en nomment chacune deux; et celles des autres villes de commerce chacune un.

Les questions principales dont le conseil-général du commerce devra s'occuper sont : 1^o l'élection des juges-consulaires; 2^o les projets de loi sur les faillites et les patentes; 3^o l'importante question de la conversion des rentes; 4^o la question des sucres; 5^o celle relative au monopole des tabacs; 6^o l'introduction des primes et loteries dans les affaires commerciales; 7^o la réforme douanière.

BOURSE DE PARIS DU 24 DÉCEMBRE.

Le marché a été calme et lourd pour les fonds français, le 3 p. % n'a éprouvé que de très légères variations. Les fonds espagnols ont été d'abord très demandés; plus tard, leurs cours ont un peu fléchi, mais ils ont fermé plus haut qu'hier.

Aucune nouvelle de quelque importance n'a obtenu crédit.

Ce soir, vers quatre heures, quelques jeunes gens patinaient près du pont Tilsitt, sur la Saône dont les bords seuls sont gelés; la glace a par conséquent une épaisseur très faible, et plusieurs personnes s'étant portées sur un seul point, elle s'est rompue sous le poids; la plupart de ces imprudents ont été engloutis. — Un individu qui, immédiatement après leur chute, se trouvait sur le bord de la glace, a eu la présence d'esprit d'ôter sa redingote et de la lancer, en la tenant par un bout, à ceux de ces malheureux qui étaient plus rapprochés de lui; il en a arraché ainsi quatre ou cinq à la mort. L'heure avancée ne nous a pas permis d'apprendre jusqu'à quel point les efforts tentés pour sauver les autres ont été suivis de succès.

Nous ne saurions trop, à ce propos, blâmer la négligence que la police apporte dans ses devoirs. Comment cette institution, dont le but primitif était de veiller exclusivement à la sûreté des citoyens, n'a-t-elle pas constamment l'œil ouvert sur les dangers qu'ils peuvent courir soit par la malveillance, soit par leur propre imprudence?

On lit dans le *Patriote de Chalon*, du 23 décembre :

« Nanette de Blanzay a été trouvée hier matin gelée raide près le pont de l'embouchure du canal.

« Nanette était une pauvre idiote, qui mendiait son pain dans les rues de notre opulente cité. — Elle était le jouet des enfants et le rebut des gens heureux et délicats qui la regardaient plutôt avec dérision qu'avec pitié.

« Nanette de Blanzay errante, vagabonde, n'avait d'asile que le froid pavé des rues; elle couchait sous les porches, dans les recoins des maisons, abritée par une borne et couverte seulement de ses vêtements en lambeaux retroussés sur sa tête. Il est un Dieu pour ces existences exceptionnelles; elles résistent souvent à tous les chocs des intempéries qui briseraient des organisations de fer, et l'on est toujours surpris de les revoir après les rudes saisons qui devraient les débarrasser du fardeau qu'elles traînent si péniblement. Dieu vient enfin d'avoir pitié de la pauvre Nanette, il s'est lassé de voir que les hommes n'avaient point de cœur pour le soulagement des plus grandes infortunes; que les autorités ne trouvaient pas de moyens pour les adoucir, que la police n'avait de zèle que pour les ordres impitoyables.... »



COUR DES PAIRS.

Suite du procès d'avril.

Présidence de M. Portalis, vice-président.

Audience du 23 décembre.

L'audience est ouverte à une heure.

On donne lecture d'une lettre d'un ancien élève de l'école Polytechnique, qui rend compte d'une conversation qu'il eut avec Nicot, dans laquelle ce dernier lui a déclaré qu'il était accusé, mais qu'il ne craignait rien, vu qu'il n'était pas coupable. Il pouvait, disait-il, s'échapper, car les gendarmes qui l'escortaient étaient restés à l'écart; mais il ne voulait pas en profiter, répétant toujours que ce qui pouvait lui arriver de plus malheureux était de passer en prison le temps qui s'écoulerait jusqu'au jugement.

Cette lettre est signée par le sieur Charton, lieutenant de génie employé à l'école de Metz.

On introduit le docteur Roux. On met sous ses yeux le procès-verbal dressé à Saint-Etienne sur le cadavre du sieur Eyraud. On demande au docteur son avis sur la position de la blessure et sur la position que devait avoir celui qui a été frappé.

Le greffier donne lecture du procès-verbal du médecin. On présente au docteur Roux l'habit d'Eyraud.

Il voit dans le procès-verbal des lacunes qui jettent du doute sur les faits. On ne dit pas, par exemple, à quelle profondeur l'instrument a pénétré; on n'y remarque pas l'indication de la direction, de l'ensemble de la plaie. Cependant il croit voir que l'entaille de la peau se trouvait à la hauteur de la quatrième côte, et que la cinquième côte a été tranchée par l'instrument, ce qui ferait penser que la blessure a été faite de bas en haut. Mais il ne trouve pas qu'il soit bien établi que l'instrument fût précisément placé à la hauteur de la quatrième côte. Si la plaie se trouve droite, elle peut avoir été faite par quelqu'un placé derrière. Dans le cas où il y aurait une déclinaison de haut en bas, elle pourrait avoir été faite par un homme luttant avec Eyraud par devant.

M. Roux relit avec attention le procès-verbal. Il fait ressortir encore les lacunes qu'il contient; il persiste dans son affirmation.

Caussidière dit que le poumon avait été lésé de quatre ou cinq lignes; il fait remarquer aussi qu'on n'a pas constaté quelle était l'extrémité la plus ouverte de la plaie. Il demande au docteur si l'inclinaison de la plaie indique qu'elle a pu être faite par un homme de sa taille sur un homme de celle d'Eyraud, qui avait 5 pieds 3 pouces, sans être tout-à-fait perpendiculaire.

Le docteur répond que la plaie, à son avis, n'a pu être faite par un homme placé en avant d'Eyraud, à moins que cet homme ne se servît de la main gauche; quant à la profondeur de la plaie, on a omis d'en faire mention dans le procès-verbal, et c'était indispensable.

M^{le} Ledra-Rollin fait remarquer que la première impression du docteur était que la blessure avait été faite par quelqu'un placé derrière.

Le docteur avoue que ce fut là sa première idée, mais qu'ayant plus mûrement réfléchi sur les expressions du rapport, il commença à croire que la plaie doit avoir en une légère inclinaison.

M^{me} Baune est de nouveau entendue.

Elle dit que Gentelet a reçu la lettre dont il a été déjà parlé. Elle a été apportée à son mari par Rey. Gentelet et Rey sont ensuite allés à la prison de Perrache pour s'entendre avec Baune au sujet de la lettre; il fut convenu de ne pas nommer le signataire. Cette entrevue a eu lieu long-temps après la réception de la lettre, qui est arrivée le 22 février. Il fut stipulé que l'on ne nommerait point Nicot avant qu'il fût passé à l'étranger, et que jusque là on laisserait peser sur Caussidière le poids du crime.

Caussidière demande qu'on rappelle M^{me} Gentelet. Il demande ensuite à M^{me} Baune où elle était lorsqu'elle a vu la lettre. Elle répond qu'elle était dans la prison de Perrache. Elle croit se rappeler que c'est elle qui a donné le conseil de déchirer la signature. Elle ne connaissait pas l'écriture de Nicot, et ne peut affirmer que la lettre fût signée de lui.

Madame Gentelet est introduite. Elle se rappelle que son mari a été avec Rey à la prison de Perrache pour voir Baune. Elle ne sait pas à quel sujet.

Caussidière fait au témoin Gentelet quelques questions sans importance.

Caussidière cherche à mettre le témoin en contradiction avec lui-même; puis il s'écrit avec émotion : « Oui, dût-on m'offrir la liberté de mon père et la mienne, je dirais toujours qu'en absolvant Nicot on relâcherait l'assassin d'Eyraud... Je le dirais toujours! j'ai voulu d'abord sauver Nicot; j'ai voulu le ramener à de meilleurs sentiments.

Il n'a trahi; et devant vous, MM. les pairs, cet homme a-t-il pu trouver des paroles honnêtes pour repousser mon accusation? Non, il a souri; il a répondu dédaigneusement. Moi, Messieurs, je serais mort plutôt que de venir rejeter mon crime sur un autre!

Oui, Nicot est l'assassin; oui, lâche, vous êtes l'assassin! Je pouvais m'échapper; je pouvais passer en Suisse ou en Angleterre. Les besoins de ma famille me le commandaient peut-être... Mais, en me voyant fuir, on aurait dit: Caussidière est l'assassin d'Eyraud!

Mais je ne l'ai pas voulu; je suis resté. Je me suis présenté devant la justice. Ce moment est solennel, messieurs! jugez-moi, mais faites bien attention. Oui, il y a eu un complot, mais c'est contre moi et de la part des parents de Nicot, et pour sauver Nicot! Mes camarades m'ont nommé président du comité de défense! auraient-ils eu cette confiance en moi si j'avais été un assassin, s'ils m'avaient cru un assassin! Mes camarades m'ont déjà jugé; maintenant jugez-moi! Vous serez impartiaux, je le sais; mais, je vous le répète, faites bien attention, car je suis bien malheureux!

Caussidière se rassoit, appuie sa tête sur sa main et pleure.

Nicot répond d'une manière assez dégagée à quelques questions que lui fait M. le président, au sujet de sa présence au café de la Tribune à l'instant du meurtre. Il prétend n'avoir entendu parler de l'assassinat d'Eyraud qu'à l'Hôtel-de-Ville, après son arrestation.

M. le président lui fait remarquer l'in vraisemblance de ce fait; il persiste à le soutenir.

Reverchon déclare sur l'honneur avoir dit à Nicot, chez Tollet, qu'Eyraud était mort.

Nicot répond que Reverchon a déjà dit qu'il n'était pas présent dans l'intervalle de temps dont il s'agit.

Reverchon : Je jure avoir parlé à Nicot chez le cabaretier Tollet ; je jure d'y avoir parlé de l'assassinat d'Eyraud. Nicot n'y a montré un couteau qu'il a remis dans la poche de sa redingote grise ; le couteau était taché de sang, et Nicot s'écria en me le montrant : « Bien fin est le bougre s'il en arrête un autre. »

Nicot : Mais Caussidière a dit précédemment que je n'avais pas chez Tollet ma redingote grise.

M. Plougoulm demande à l'avocat de Maillefer quelques explications au sujet de deux lettres saisies chez cet accusé.

M^e Ch. Comte demande à M. l'avocat-général si l'on va rendre tout citoyen français responsable des lettres qu'il reçoit, et si on le forcera à aller dénoncer ses correspondants à la police.

M. Plougoulm reprend son réquisitoire contre Maillefer ; il déclare qu'il est mécontent des explications et de la défense de M^e Ch. Comte. Il lui semble prouvé que Maillefer faisait partie d'un grand complot, qu'il était prêt à renverser le gouvernement, et que s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il ne l'a pas pu.

M^e Ch. Comte : Nous adresserons à M. l'avocat-général une seule question. Entend-il que l'accusé Maillefer s'est rendu complice d'un complot ou d'un attentat en provoquant par son journal les auteurs de ce complot ou de cet attentat à le commettre ?

M. Plougoulm : Messieurs, nous sommes vraiment malheureux de n'être pas mieux compris par le défenseur. Nous avons dit que le sieur Maillefer était toujours dans la même situation où il a été placé par l'acte d'accusation. Il est accusé d'attentat ou de complicité de cet attentat.

M. l'avocat-général Plougoulm lit des conclusions, signées Martin (du Nord), dans lesquelles il abandonne l'accusation à l'égard de Nicot, et persiste dans cette accusation à l'égard de tous les autres.

M^e Ledru-Rollin, dans sa courte réplique, discute vivement les dépositions à charge des soldats Lair et Davezac, et les réduit à leur juste valeur. Lair est en contradiction avec lui-même, ainsi que Davezac.

Le défenseur s'appuie surtout sur la déposition de Dumas, qui a lutté avec Caussidière et a soutenu qu'il n'avait pas d'arme. Du reste, personne n'a vu briller une lame de poignard au moment où Caussidière luttait avec Eyraud. On n'a vu cette lame que plus tard, lorsqu'il a menacé Cadot et Pinatel. D'où il résulte que Caussidière a ouvert son couteau dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre sa lutte avec Eyraud et la menace qu'il a adressée à Pinatel et à Cadot.

Après avoir anéanti les diverses charges élevées par le ministère public, et tiré avantage de la récente déposition du docteur Roux, M^e Ledru-Rollin soutient que Nicot est le coupable. Il conteste l'alibi de Nicot et dit qu'il a en main les preuves de la fausseté de cet alibi. Le ministère public avait aussi entre les mains ces preuves. J'aurais pu les produire plus tôt où le forcer à les produire. Mais j'ai mieux aimé le laisser tomber dans le piège et permettre que l'on faussât les débats, afin de m'armer plus tard d'une arme plus puissante.

M. Martin (du Nord) : Ne dites donc pas que nous faussons les débats....

M^e Ledru-Rollin : Je soutiens que vous avez laissé les témoins fausser les débats, ou bien que vous êtes tombé dans un piège.

M^e Ledru-Rollin signale de graves contradictions dans les dépositions des sieurs Micolon et Gorand, qui prétendent avoir vu Nicot sur la place de l'Hôtel-de-Ville à l'instant où le meurtre se commettait sur la place de la prison.

Le sieur Micolon, devant le juge d'instruction, ne reconnut pas Nicot, et aux débats il le reconnaît parfaitement. Comment concilier ces deux faits ? Il n'y a pas d'alibi à invoquer en faveur de Nicot. Ce n'est pas lui que MM. Micolon et Gorand ont suivi. D'ailleurs, il résulte d'une déposition du sieur Micolon devant le juge d'instruction, que, quand il a commencé à suivre Nicot, l'assassinat d'Eyraud était consommé.

Pourquoi le ministère public, qui se dit impartial, n'a-t-il pas fourni les preuves qu'il avait entre les mains ? Il doit être désolé, je n'en doute pas, d'avoir rempli son devoir avec autant de mollesse. (Légère sensation sur les bancs de la pairie.)

L'avocat résume les dépositions favorables à Caussidière, et s'écrie : Le crime a été commis par Nicot ! C'est lui qui a frappé ! C'est lui, MM. les pairs, que votre justice doit attendre. (Léger bruit de conversations sur les bancs de la pairie, à la droite de M. le président.)

Oh ! écoutez, messieurs, écoutez, je vous en supplie ! il s'agit de la liberté et de la vie d'un homme ! Ecoutez donc ! (Violents murmures.)

M. le président : Avocat, ce n'est pas à vous qu'appartient la police de l'audience.

M^e Ledru-Rollin continue avec dignité sa plaidoirie au milieu d'un grand silence et déclare qu'il espère que la cour se défera de ses préoccupations politiques.

Je vous supplie, messieurs, ne donnez pas une autorité plus grande encore à cette parole de M. Guizot : « Il est des temps de calamité où la justice est envahie par la politique. »

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Audience du 24 décembre.

L'audience est ouverte à une heure.

M^e Eynès, avocat de l'accusé Nicot, a la parole.

Il se plaint que le défenseur de Caussidière a tronqué hier la déposition du témoin Micolon, et demande que ce témoin soit entendu encore une fois.

(Rumeurs sur les bancs de MM. les pairs.)

M^e Ledru-Rollin réplique qu'il aura sans doute été mal compris, mais que la contradiction des témoins détruit l'alibi en faveur de Nicot, il a dû surtout insister sur ce point, et que l'homme que M. Micolon avait suivi jusqu'au café de la Tribune, n'était pas Nicot, ce que confirme pleinement la déposition du commandant Dupré.

M. Micolon est introduit.

Il répète qu'entre cinq et six heures du soir il vit Nicot passant sur la place de l'Hôtel-de-Ville et le suivit jusqu'au café de la Tribune ; en route il fut joint par M. Dupré.

M. le président : Mais êtes-vous bien sûr que c'était Nicot ?

M. Micolon : Oui, monsieur ; il avait des moustaches, de la barbe sous le menton, et une lèvre claire. Je le reconnus lorsque je fus confronté avec lui quinze jours après, j'observai qu'il avait coupé sa barbe. Je priai la cour de remarquer que je n'avais jamais dit que j'eusse vu moi-même Nicot vociférer sur la place, mais que l'on me l'avait dit ; je le vis fort paisible et le suivis.

M. de Latourneille : Le témoin songera de quelle importance est sa déposition, qu'en déchargeant Nicot, elle tourne tout entière contre Caussidière.

M. Micolon : Je suis un homme d'honneur, et il s'agirait de mon propre parent, que je n'altérerais jamais la vérité.

M. Ledru-Rollin fait remarquer que la déposition du témoin

contredit celle de M. Dupré, qui dit formellement que le jeune homme avait la figure plus âgée que celle de Nicot.

M. Micolon : M. Dupré s'est trompé, car il n'a pu voir la figure de Nicot puisqu'il marchait quelques pas en avant de nous.

M^e Le Tra : Vous conviendrez du moins que quand plusieurs dépositions faites à différentes fois se contredisent, on doit considérer comme vraie la dernière qui concilie les faits, et porte le cachet le plus évident de la vérité.

M^e Eynès avocat de Nicot : Nous prions la cour de relire les dépositions ; celle de M. Micolon n'est-elle pas assez formelle ; celle qu'il fait aujourd'hui est conséquente avec toutes celles qu'il a faites déjà.

M. Micolon raconte comment il a connu Nicot, et assure de nouveau qu'il l'a bien reconnu ce soir là.

Le témoin se retire.

M^e Baud défenseur de Tiphaine et de Rossary, a la parole. Il commence par justifier Tiphaine de l'accusation de faux témoignage dirigé contre lui par le ministère public, et fait ressortir la vérité empreinte dans les discours des accusés en faveur de Caussidière, dans la concordance des témoignages. Il insiste sur les dépositions des dames Geatelet et Baune, dont les maris connaissant la culpabilité de Nicot, n'ont pas voulu le perdre en avouant toute la vérité.

Quant à la position des accusés, MM. les pairs, rappellerai-je les éloquentes paroles prononcées devant vous par Caussidière ; ces mouvements généreux du cœur ont été puisés ailleurs que dans le cri de la conscience. Non, ce n'est point sous la robe de l'avocat que de semblables émotions naissent ainsi, c'est dans la poitrine du pauvre accusé qui s'écrie : « Mon vieux père est en prison, eh bien ! on m'ôtera la liberté que je ne pourrais dire à ce prix : Nicot n'est pas l'assassin... »

M^e Baud revient sur l'accusation de complot contre Tiphaine et Rossary, et prouve d'abord qu'il ne peut être rattaché au grand complot d'avril, et que, sans ces événements, l'attentat de St-Etienne ne serait jamais venu devant la cour des pairs, mais aurait tout simplement été jugé dans une audience de police correctionnelle.

Il reproduit ce qu'il a dit dans son plaidoyer précédent en faveur de Rossary dont la force physique n'a jamais été capable de forcer une escorte comme, la si singulièrement dit M. le commissaire Dabost, et il termine en disant que 22 mois de prison le corrigent à tout jamais de se mêler des émeutes.

Passant ensuite à Tiphaine, il explique la lettre signée Ni-ôse à Caussidière et le code à la main prouvé, en analysant la définition de complot, que cette lettre n'en désigne aucun, mais renferme un simple désir, désir que la loi ne nomme pas et ne peut nommer, et que par conséquent la complicité de Tiphaine ne peut exister.

Il termine en protestant de sa conviction sur l'innocence de Caussidière ; messieurs les pairs, s'écrie-t-il, quand un homme parle vrai, il n'y a ni âge, ni expérience pour celui qui écoute, il n'y a que la conscience ; vous pèseriez donc la loi dans toute la droiture de votre conscience, et j'attends avec une confiance parfaite la décision que vous rendrez.

M^e Eynès, dans une allocution très courte, revient sur la véracité que la cour doit reconnaître dans les dépositions des témoins en faveur de Nicot, et voit la cour placée dans l'alternative de voir un complot ou dans les machinations de Caussidière pour perdre Nicot, ou de Nicot contre Caussidière. Toute la vérité est en faveur de Nicot.

M. le président : Le défenseur de Froidevaux a-t-il quelque chose à dire ?

Silence aux bancs des avocats.

Celui de Roba ?

Même silence.

M^e Charles Comte prend la parole pour Maillefer. Il cherche à établir qu'on ne peut punir pour complicité dans un attentat, quand cette complicité n'est pas prouvée, et que le procès intenté à Maillefer n'a pour base qu'un délit de presse et non la participation à un complot. Il revient sur tous les arguments qu'il a présentés dans son plaidoyer précédent.

M^e Ploque : Je dirai seulement deux mots à la cour. Mon client Pommer est extrêmement malade, à tel point qu'il ne peut se lever, la moindre émotion morale lui serait funeste, ainsi une condamnation serait son coup de mort. J'ai dû énoncer ce fait dans l'intérêt du malheureux Pommer.

M^e Bayoux prend la parole en faveur de Froidevaux, accusé d'Arbois, et établit la non concordance de l'émeute de cette ville avec celle de Lyon. Froidevaux était en état d'ivresse lorsqu'il a fait, en compagnie de quelques camarades, du bruit dans un café de la ville.

CHRONIQUE.

On écrit de Périgueux, le 19 décembre :

Le général Bugeaud, est parti pour Paris, où il va assister à l'ouverture de la session.

Avant son départ, M. Bugeaud a reçu une députation des enfants de l'école chrétienne de Périgueux, conduite par le frère supérieur, qui est venu remercier le général des secours qu'il avait obtenus de la reine des Français pour cette école.

— La cour des pairs prendra quelques jours de vacances après le jugement de la catégorie de Marseille et St-Etienne. Les audiences ne seront reprises qu'après la discussion de l'adresse.

On croit que l'affaire de l'attentat du 28 juillet viendra avant le jugement des dix-neuf accusés présents de la catégorie de Paris. Les débats de l'affaire Fieschi commencent donc vers le 8 ou 10 janvier.

— M. Moreau vient d'être réélu député par le premier collège de la Meurthe.

— On annonce qu'un nombre des projets de loi qui seront présentés des premiers jours de la session, se trouve celui qui frappera d'un impôt la fabrication du sucre indigène. Cet impôt équivaldra à un prélèvement de 10 pour 100 sur les bénéfices actuels de la fabrication.

— Un journal rapporte qu'il est question, depuis quelques jours, du rappel définitif de M. Durand de son poste de consul-général à Varsovie, fondé sur ce que le royaume de Pologne n'existant plus dans la pensée du czar, ce prince aurait demandé lui-même qu'il n'y eût plus dans cette capitale de représentant du gouvernement français.

On annonce que M. Durand est arrivé à Paris, et on ajoute que son retour a précédé son ordre de rappel, sans doute sur l'invitation de Nicolas.

— Le 4^e collège électoral du Pas-de-Calais s'est assemblé

à Boulogne, le 19 de ce mois, pour élire un député en remplacement de M. l'amiral de Rigny. Sur 325 votants, M. Pouyer, conseiller-d'état, a réuni 299 suffrages. Il a, en conséquence, été proclamé député.

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Rapport de M. Portalis à la cour des pairs.

(Suite.)

Pepin a soutenu qu'il ignorait que l'on eût porté chez lui des vêtements pour un individu nommé Alexis. Il ne savait pas que cet Alexis fût le même que Bécher, et encore moins que Bécher fût une seule et même personne avec Girard ou Fieschi. Il ignorait également que le prétendu Bécher eût demeuré chez Morey ; il a soutenu que Morey n'avait eu avec le soi-disant condamné politique que des relations fort indirectes ; que d'ailleurs lui, Pepin, n'était pas véritablement lié avec Morey, qu'il ne l'avait pas invité à dîner, que Morey était probablement venu sans invitation ; qu'à la vérité ils avaient été tous deux membres de la société de l'Union de juillet, mais qu'il ne croyait pas que Morey fût partie de la société des Droits de l'Homme, et que, quant à lui, il n'appartenait pas à cette société, quoi qu'on le lui eût imputé à crime, ainsi que d'avoir caché Guinard, Marrast et Raspail, ce qui était également faux.

Il est impossible de ne pas remarquer en passant ce qu'il y a de contradictoire entre cette déclaration de Pepin, qui nie avoir été lié avec Morey et l'avoir invité à dîner, et qui admet que Morey est venu dîner chez lui sans invitation, et ce qu'il y a de faux dans ce qu'elle contient relativement à l'affiliation de Pepin à la société des Droits de l'Homme, puisqu'il a reconnu plus tard avoir été membre de cette société, et y avoir exercé des fonctions actives.

Il résulte de l'interrogatoire de la dame Pepin une circonstance importante, c'est que Pepin n'a pas dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il ne connaissait Morey que comme bourrelier, et parce qu'il l'avait fait travailler de son état. La dame Pepin a déclaré qu'elle avait les factures de tous les bourreliers qui avaient travaillé pour sa maison, même quand elle et son mari demeuraient à la Gare, et qu'on n'en trouverait aucune au nom de Morey. L'interrogatoire de la servante des sieur et dame Pepin vient à l'appui de l'assertion de sa maîtresse ; elle a nommé les deux bourreliers qui ont travaillé pour la maison lorsque ses maîtres habitaient le 12^e arrondissement, et depuis qu'ils sont de retour dans le 8^e. Il résultera cependant d'une déclaration de Fieschi que Morey aurait, au moins une fois, fourni à Pepin un harnais, ou quelque autre objet de sellerie ou de bourrellerie, puisque celui-ci voulait compenser le prix avec ce qu'il restait devoir, pour sa part contributive des frais de construction de la machine infernale.

La servante de Pepin a également déclaré que le docteur Recurt n'avait jamais été le médecin de la famille Pepin ; elle a nommé les médecins auxquels on recourait au besoin.

C'était donc sous d'autres rapports que ceux indiqués par Pepin, que Pepin et Morey s'étaient connus. Vous apprendrez ultérieurement qu'ils faisaient tous deux partie d'une même association qui n'était pas celle de l'Union de juillet, ainsi que Fieschi l'a affirmé.

Un incident remarquable suivit le premier interrogatoire de Pepin. Il avait été ramené le jour même chez lui pour être présent à la vidange et à la fouille des lieux d'aisances de sa maison ; il parvint à tromper la surveillance des deux inspecteurs de police à la garde desquels le commissaire de Police Milliet l'avait confié, et il s'évada.

Cependant les interrogatoires de Fieschi continuaient ; il précisa qu'il avait couché quatre ou cinq fois chez Pepin, dans une chambre située sur le derrière de la maison, ainsi que l'avait dit celui-ci.

Selon la fille Patout, cette chambre était destinée aux parents et aux amis qui survenaient.

Fieschi ajouta qu'il avait toujours couché dans le lit, circonstance qui est encore confirmée par le témoignage de la servante, et qui dément ce qu'avait dit Pepin, qu'on ne lui donnait qu'un matelas.

Suivant Fieschi, Pepin savait le véritable nom du prétendu Bécher ; il savait également qu'il portait le nom de Girard au boulevard du Temple, et qu'il ne fallait le désigner sous celui de Bécher qu'au faubourg St-Antoine. La dame Pepin ne le connaissait que sous le nom de Bécher et d'Alexis, et lorsqu'il prenait quelque chose à crédit dans la boutique, elle l'inscrivait sous le nom du peintre, parce qu'il travaillait dans une manufacture de papiers peints, et même une fois elle lui a donné le nom de barbouilleur pour le désigner.

Cette dernière circonstance dénotait la fréquence et la familiarité des rapports de l'homme, qu'on indiquait sur les livres de cette manière grotesque, avec la famille Pepin : elle a été vérifiée ; les livres ont été compulsés ; ils contiennent, du 1^{er} janvier au 28 juillet 1835, divers articles de crédits faits au peintre pour fourniture de fromage, d'eau-de-vie de Cognac, de macaroni, d'épices, et l'un de ces articles est inscrit au nom du barbouilleur.

Fieschi a déclaré n'avoir jamais été ni franc-maçon ni carbonaro.

Fieschi et Morey, confrontés ensemble, se sont mutuellement reconnus.

En présence de Morey, Fieschi a soutenu que celui-ci le connaissait depuis long-temps sous le nom de Fieschi ; qu'il l'avait accompagné en se disant son oncle, quand Fieschi était allé louer un logement au boulevard du Temple, sachant bien que Fieschi prenait alors le nom de Girard ; que le lundi 27 juillet, Morey avait bu de la bière avec lui, sur le boulevard du Temple, sous une tente, entre midi et une heure ; qu'il avait certainement montré ou donné à Morey la facture de ses canons de fusil ; enfin qu'il avait donné rendez-vous à Morey, le 28, dans la rue des Fossés-du-Temple, vers midi, et en tout cas à la barrière de Montreuil.

Tous ces détails sont niés par Morey.

Fieschi et Boireau, confrontés ensemble, se sont reconnus.

Fieschi a persisté à dire, en présence de Boireau, que ce jeune homme était venu plusieurs fois le demander, boulevard du Temple, n^o 50 ; qu'il ne sait pas sous quel nom il le demandait au portier, mais qu'il s'arrangeait toujours de manière à le faire descendre ; que, dans une de ces visites, Fieschi avait donné à Boireau le pistolet qu'il avait reçu de l'armurier Bury ; qu'il avait couché une fois chez Boireau assez récemment, et qu'il y était allé une autre fois, pour y coucher encore, mais qu'on ne l'y avait point reçu ; que Boireau lui avait parlé du complot de Neuilly comme quelqu'un qui en connaissait les auteurs.

Boireau se borne à répondre aux questions du président qu'il est innocent, et qu'il n'a rien à dire de plus.

Quant à Pepin, ses relations avec Fieschi étaient constantes, indépendamment des déclarations de celui-ci. C'était chez Pepin que le tailleur Fournier avait porté les vêtements destinés à Fieschi

sous le faux nom d'Alexis, et là on les avait reçus pour le compte d'Alexis et remis à Fieschi. Fieschi avait été caché chez Pepin; il y venait souvent; il y lisait les journaux; il y prenait des marchandises à crédit; tous ces faits étaient établis.

De plus, Fieschi prétendait avoir reçu de Pepin une somme d'argent pour acheter les canons de fusil, et, s'il n'avait pas instruit Pepin de la véritable destination de cet argent, il lui avait dit qu'il s'en servirait pour armer des Corses.

Dans cette situation, le soin qu'avait pris celui-ci de se dérober à tous les regards dès le 28 juillet, avant l'attentat, l'embarras évident de son langage, le peu de netteté de ses réponses, venaient fortifier les indices qui s'élevaient contre lui; mais il y avait encore, en ce qui le concernait, bien des nuages à percer pour arriver à la vue distincte, soit de la part qu'il pouvait avoir eue au crime, soit de son innocence.

M. Bouvier, ancien directeur de la maison centrale de détention d'Embrun, était venu à Paris. M. le président jugea qu'il pouvait être utile à la manifestation de la vérité qu'il vît Fieschi. Fieschi se louait singulièrement de lui, et le plaçait au premier rang de ses bienfaiteurs; et s'il faut l'en croire, la reconnaissance est pour lui une religion.

La première visite de M. Bouvier à Fieschi avait eu lieu le 7 septembre et la seconde le 10.

Le lendemain, 11, Fieschi fit à M. le président une déclaration qui peut se résumer ainsi qu'il suit.

Quelque temps après qu'on eut commencé à le poursuivre, désespéré de la perte de sa place et des mauvais procédés de Laurence Petit à son égard, Fieschi conçut la malheureuse idée de sa machine; comme il connaissait Morey pour un ennemi du gouvernement, il alla le trouver et lui en montra le dessin, avant d'avoir formé encore le projet de le mettre à exécution. Morey en fut enthousiasmé, et lui dit: « Si j'avais assez de fonds, je ferais » aux dépenses nécessaires. » Ce projet revint souvent dans leurs conversations. Cependant Fieschi n'avait pas d'ouvrage; le temps lui pesait, il avait besoin de se distraire; il lui fallait trouver un emploi de ses facultés et de son énergique activité. Morey le mena chez Pepin en lui disant: « C'est un homme qui fait travailler » beaucoup d'ouvriers et il pourra vous occuper, soit à Lagny où » il a une fabrique, soit ici. » Pepin promit de s'occuper de Fieschi, mais ses promesses tardaient à se réaliser. Alors Morey parla à Pepin du dessin de la machine et le lui fit voir; l'enthousiasme de Morey gagna Pepin; il dit: « Si l'homme est solide, on pourrait » faire les dépenses qui seraient nécessaires; moi je les ferais. » Morey rendit compte à Fieschi de ce qu'il avait fait. Pepin s'informa si Fieschi n'était pas un homme à tourner le dos des qu'il aurait engagé sa parole. Il fit appeler Fieschi; alors, dit celui-ci: « Nous nous trouvâmes tous les trois ensemble; ils me demandèrent à quelle somme pourrait monter la dépense de la machine; je me séparai d'eux un instant et fis un calcul détaillé » qui montait à peu près à 500 fr. »

Ces choses s'étaient passées vers la fin de février ou au commencement de mars. Il fut décidé que Fieschi irait chercher un logement; il en trouva un qu'il jugea propice: mais lorsqu'il voulut l'arrêter, il prit Morey avec lui: le logement convenait à tous deux. Fieschi donna cinq francs d'arches; le prix du loyer annuel fut fixé à 313 fr. Pepin fut engagé à venir voir si, lui aussi, trouvait le local propice; il y vint, et c'est la seule fois qu'il y soit venu. Fieschi exposa alors qu'il était nécessaire de meubler l'appartement: il n'avait rien; Laurence Petit l'avait dépouillé de tout; il fit le détail des meubles indispensables à un ménage de garçon. Son devis se montait à cent trente et quelques francs; Pepin lui remit cette somme. Fieschi acheta quelques meubles. Le détail s'en est trouvé sur son carnet; la fille Daurat nous en a donné l'inventaire.

Il prit possession de l'appartement le 8 mars. « J'avais encore, » dit-il, quelque argent qui m'appartenait; je me suis procuré » de l'ouvrage pour gagner ma vie. Par amour-propre, je disais » à Pepin que je gagnais plus que je ne gagnais réellement, ne » voulant pas passer pour un sicaire qui agissait pour de l'argent. » On s'attendait à une revue pour le 1^{er} mai: par conséquent vers » le 6 avril, je voulais acheter du bois. Je fus avec Pepin, sur le » quai qui va du pont d'Austerlitz à la Rapée. » Nous achetâmes quatre chevrons en chêne, épais de deux » pouces à peu près, et une membrure en bois de hêtre, de 3 » pouces d'épaisseur, six pouces de largeur et huit pieds de longueur. Je donnai trois pièces de cent sous; on me rendit trente » ou trente-deux sous. »

Fieschi alla ensuite chercher un commissionnaire et fit prendre son bois. Pour qu'on ne sût pas où il le faisait porter, il le fit déposer au coin d'une borne, près de la boutique où il voulait le faire façonner; ensuite il porta ce bois, deux pièces à deux pièces, à l'ouvrier qu'il avait choisi, en lui expliquant comment il fallait le travailler. (La suite à un prochain numéro.)

CAFÉ DE L'UNIVERS.

Le public est prévenu qu'une fabrique de chocolat vient d'être établie par les propriétaires du café ci-dessus. On y trouvera en outre toutes sortes de liqueurs et vins étrangers, principalement des liqueurs d'Italie, et tout ce qui concerne la partie du confiseur.

Une salle particulière sera disposée et réservée pour les dames qui voudront déjeuner (1739 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1749) TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'une maison et dépendances, située à Lyon, appartenant aux héritiers de Jean-Claude Drut.

Cette vente est poursuivie à la diligence des sieurs Claude Drut, boucher à Lyon, rue Misère; Claudius Drut, boucher à Lyon, rue de la Monnaie; et des mariés Etienne Arlin, boissier, et Jacqueline Drut, demeurant ensemble à Lyon, montés des Capucins, la femme autorisée par son mari; tous lesquels solidaires ont constitué pour avoué M^{re} Pierre-Paul Groz, avoué, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16;

Contre 1^o le sieur Denis Drut, marchand tripier, demeurant à Lyon, place de la Boucherie-S-Paul, agissant en son nom et en qualité de tuteur des mineurs Denis et Claude Drut, lequel a constitué pour avoué M^{re} Dehleson, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place du Gouvernement, n° 3;

2^o Les sieurs Louis Chapost, rentier à Lyon, rue Luizerne, se disant cessionnaire des droits successifs de Jean Drut, ancien boucher et maintenant sans profession, demeurant à Lyon, quai de Bondy; Carron, teneur de livres à Lyon, quai Saint-Clair, agissant

en qualité de syndic nommé à la faillite dudit Jean Drut, lesquels ont constitué pour avoué M^{re} Biffery, exerçant en cette qualité près ledit tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Saint-Etienne, n° 6;

3^o Le sieur Villatte, maître maçon, demeurant à Lyon, place des Carmes, en qualité de subrogé-tuteur de Claude et Denis Drut, enfants mineurs déjà nommés et qualifiés, lequel a pour avoué constitué M^{re} Gaillot, exerçant en cette qualité près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, n° 163;

Et enfin contre le sieur Jean Naquin, marchand de bestiaux, demeurant à la Guillotière, Grand'Rue, se disant cessionnaire des droits successifs du sieur Jean Drut, failli, lequel a constitué pour avoué M^{re} Lafont, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, n° 38.

En vertu de cinq jugements du tribunal civil de Lyon rendus: le premier, le 24 mai 1834; le second, le 2 janvier 1835; le troisième, le 8 avril 1835; le quatrième, le 13 juin 1835; et le cinquième, le 5 décembre de la même année; tous enregistrés.

Désignation de la maison à vendre :

Une maison située à Lyon, à l'angie des rues Octavio-Mey et Noailles, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, surmontée d'un côté de trois étages, et à l'occident, sur la cour, de cinq autres étages; évaluée, au rapport des experts, à la somme de 28,000 fr.

Il est expliqué que cette maison devait être vendue le vingt-neuf août 1835, devant le tribunal civil de Lyon, avec les autres immeubles dépendant de la succession de Jean-Claude Drut père, décédé; mais l'adjudication de cette maison formant le cinquième lot du rapport, n'ayant pu avoir lieu le jour désigné, avait été renvoyée indéfiniment.

Le 5 décembre 1835, un jugement du tribunal civil de Lyon ordonna que cette maison serait vendue par licitation, même au-dessous du prix de son estimation; ce jugement porta, pour clause spéciale, que l'adjudication serait tenue de payer et de servir, en sus du prix d'adjudication, à la veuve Curat, née Matheron, la rente annuelle et viagère de huit cent francs que lui devait l'auteur commun des conieriers Drut, suivant acte enregistré, reçu M^{re} Perreaud, alors notaire à Lyon, le vingt juillet mil huit cent dix-huit, payable par quart aux premiers janvier, premier avril, premier juillet et premier octobre de chaque année, et d'acquiescer et garantir les conieriers Drut de toutes recherches à cet égard, à l'effet de quoi l'inscription d'office qui serait prise contre lui par suite de l'adjudication, subsisterait soit pour son prix d'adjudication, soit pour le capital de la rente.

En conséquence de ce jugement, la vente de ladite maison aura lieu par la voie de la licitation, le samedi deux janvier mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à onze heures et suivantes, sous les conditions additionnelles transcrits plus haut, et autres insérées au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, au-dessous de la somme de vingt-huit mille francs, portée au rapport des experts.

Signe Groz.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{re} Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avoué.

(1752) VENTE D'ARGENTERIE ET BIJOUX.

Le mardi vingt-neuf décembre 1835, à onze heures du matin, dans le domicile qu'occupait M. Jean Gaudilhon, dans sa maison au deuxième étage, rue Soufflot, n° 1, près la place du Change, à Lyon, il sera procédé, par commissaire-priseur, à la vente de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession dudit M. Gaudilhon, qui a été notaire à Lyon.

Les objets à vendre consistent en seize couverts partie à filets, cannières, deux poisons, une cannière à soupe, dix-huit cannières à café partie à filets, une fourchette à manche en ébène, trois cannières, une verre, une pièce, une aiguille, un couteau à découper le poisson; trois cannières à ragoûts, un porte-huier, quatre salières, un déjeûner avec son couvercle et son plateau, un montardier, une soupière avec son couvercle et son plateau, une tasse à goûter le vin, le tout en argent. Une chaîne en or avec son cance, une tabacière en or, deux penes épingles or et pierres, une épinglée-à-manteau montée sur or, une paire de lunettes à tempe en or, une bague or et verre, un porte-crayon argent, un lorgnon à deux branches en argent, et cent quatre-vingt-dix-sept jetons en argent.

La vente sera faite à la requête de MM. Dacreux et Roux, en leur qualité de légataires universels, sous bénéfice d'inventaire, dudit M. Gaudilhon, et en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil, séant à Lyon.

(1753) Lundi, vingt-huit décembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en treize tableaux, peaux pour tiges de bottes, avant-pieds fabriqués, tables, selles, deux cents kilog. dégras, huile de poisson et tableaux vides, etc.

(1755) Le mardi, vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, peaux, cuirs, huile de poisson, dégras, etc., etc., et autres objets. Le tout au comptant. Ducard fils.

(1754) Mardi prochain, vingt-neuf du courant, sur la place du Marché de Vaise, il sera procédé à la vente d'objets saisis: commode, table, couverture et batterie de cuisine, et autres objets non détaillés; le tout au comptant. CHAVET.

(1757) Mardi prochain, vingt-neuf décembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers à Lyon, il sera procédé à la vente forcée et au comptant d'objets mobiliers saisis qui consistent en souliers et bottes neufs, pour homme et pour femme, placards vitrés, banque, table, lits garnis, commode, outils de cordonnier, linge, nardes, poêle, batterie de cuisine et beaucoup d'autres objets. VIAL.

(1758) Demain lundi, dix heures du matin, sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis consistant en commodes, secrétaires, glaces, tables, lits, matelas, rideaux, placard, etc., etc.

(1759) Demain lundi, neuf heures du matin sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en couteaux, ciseaux, assais, fourchettes, poêle en fonte, banque, rayons, glace.

(1743) Lundi prochain vingt-huit décembre, dans le bassin de 1^{re} Gare, à Perrache (Lyon), dix heures du matin, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, d'un bateau presque neuf, appelé sapine, d'environ quarante-neuf pieds de long, ayant deux rames et une empointe, saisi en vertu de jugement du tribunal de commerce. CHAVET.

ANNONCES DIVERSES.

(1730 3) A VENDRE pour cause de maladie des propriétaires. — Fonds de café sur la place de Seurre (Côte-d'Or).

Cet établissement, avantageusement connu par les négociants de Gray à Lyon, sous le nom de *Café de la Place*, a été tenu par M. Pimbel, et l'est en ce moment par M. Perrot.

La salle, nouvellement décorée, ne le cède en rien pour la propreté et l'élégance à tous les établissements du même genre dans le département.

L'achalandage est considérable.

Si l'acheteur le désire, on joindra au fonds de café des liquides en première qualité pour environ 6,000 fr., prix de facture.

Le bail de la maison sera de la durée que le preneur désirera.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Magnien, notaire à Seurre, avec lequel on pourra traiter.

(1742 2) A VENDRE. — Un grand corps de bibliothèque en acajou massif, portes en ogives, fait par Jacob de Paris.

— Un piano. — Un poêle en faïence.

S'adresser à M. Masse, ébéniste, place St-Clair.

(1735) A LOUER. — Une glacière en très bon état et d'un rapport certain dans une propriété voisine de Caluire.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

(1751) AVIS AUX IMPRIMEURS.

L'imprimerie Darcel, à Genève, place de la Fusterie, maison Picot, demande un ou deux bons compositeurs. Les prix sont à 45 et 50 centimes le mille d'n. On garantit de l'ouvrage, les compositeurs manquant dans ce moment à Genève. S'adresser directement.

(1750) AVIS AU PUBLIC.

Le propriétaire des bains de la rue St-Marcel, vient de faire disposer des calorifères qui entretiennent dans ses cabinets de bains une chaleur tempérée et sans odeur.

Cet établissement est alimenté par la Saône dont les eaux sont très douces et ont toujours été recommandées aux personnes dont les nerfs sont délicats.

(1756) AVIS.

Rue de Sarron, n° 9, au 1^{er} étage, quartier Perrache, le sieur Mollard se charge de toute espèce d'affaires sur la Savoie, recouvrements, etc., etc., ainsi que des envois de tout genre.

(1744 2) HOTEL DE L'ISERE,

Rue de la Barre, n. 13, à Lyon.

On y sert des diners à la carte ou à prix fixe. Diners à 1 fr. 25 c., trois plats, potage, dessert, demi-bouteille, ou 1 fr. 50 c. bouteille entière. Diners à 2 fr. : Cinq plats, potage, dessert, un bouteille vin vieux du Beaujolais.

MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus, propreté et célérité.

(1579 11) On trouve toujours, à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n° 19, des VINS EN BOUTEILLES en qualité parfaite, à des prix très modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

AVIS AU COMMERCE.

A dater du 31 décembre 1835, il partira tous les jours de Lyon et d'Aubenas des berlines en poste passant par Valence et Privas, et faisant le trajet en 27 heures.

Les bureaux sont :

A Lyon, chez MM. Gastine et Gillet, Port-du-Temple, 45.

A Vienne, chez M. Ombray, hôtel du Louvre.

A Tain, chez M. Collet, hôtel de la Poste.

A Valence, chez M. Bosviel, hôtel du Commerce.

A Privas, chez M. Sinand, hôtel de la Croix-d'Or.

A Aubenas, chez M. Alphonse Ruelle, maison Radal. (1736 2)

COURS

DE

MATHÉMATIQUES.

M. CLÉMENTOT, de Paris, professeur de Mathématiques, ouvrira, le 4 janvier prochain, un cours dans lequel il enseignera l'arithmétique commerciale et démontrée, la géométrie et la trigonométrie appliquées, l'arpentage, le dessin linéaire et la tenue des livres en partie double.

Ce cours durera six mois, à la fin duquel les élèves connaîtront parfaitement ces différentes parties de la science, et seront à même d'embrasser avec succès la carrière des sciences, des arts ou du commerce.

Il y aura un cours particulier pour les personnes qui n'ont besoin que des calculs commerciaux qu'ils apprendront facilement en un mois.

On obtiendra de plus amples renseignements, en s'adressant au Professeur, place des Jacobins, n° 3, au troisième, sur le devant, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

A l'ouverture du cours, un local convenable sera préparé au centre des demeures des élèves.

On devra se faire inscrire avant le 31 décembre. (1760)

2^e COURS D'ORTHOGRAPHE

ET DE LANGUE FRANÇAISE,

EN 30 LEÇONS.

PAR M. MONOT,

Qui s'ouvrira le 4 janvier 1836, à 8 heures du soir, grande rue Mercière, n° 2, au 3^e.

Voir les affiches pour les plus grands détails sur la méthode qu'emploie le professeur, et le nom des personnes qui ont suivi le cours. (1755)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; — de 8 fr. 80 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 35 c. à 64 ans; — de 12 fr. 40 c. à 66 ans; de 13 fr. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Revel, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1377 11)

AVIS.

Les sieurs Pelorce et Co, jardiniers-fleuristes, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils ont une belle collection de plantes d'agrément en pots et en motes; ils continueront de vendre à un prix très modéré.

Ils sont déballés grande rue Mercière, n° 49, pour peu de jours. (1746 2)

AU PRIX FIXE.

PAPON, marchand cordonnier et bottier, rue Puits-Gaillet, n° 25, au rez-de-chaussée (place de la Comédie),

Préviend le public qu'il tient assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants, à juste prix.

Pour hommes: bottines hautes, 17 fr. et bottines basses 14 fr.; quarts de bottes, 11 fr.; souliers, 5 fr. 10 s.; souliers de chasse, 7 fr.; babouches fourrées, 2 fr. 10 s.; idem non fourrées, 2 fr.

Pour femmes: souliers et escarpins, 4 fr. 5 sous; barquette en peau, 35 s.; idem fourrées, 40 s. (1745 5)

DÉPOT DU CIMENT ROMAIN DE NARBONNE (ISÈRE).

Chez M. Monin, V. Vert, neveu, rue Champier, n. 5, près la halle aux blés, et chez M. Lachaise, place de la Miséricorde, n. 4.

Ce ciment, découvert en 1835 par M. Voizin, à Narbonne (Isère), et analysé par M. Gueymard, ingénieur en chef des mines, est analogue, quoique plus simple dans sa composition, au petit nombre de ciments connus dans le commerce sous la même dénomination; mais il est fort supérieur à tous par son énergie, et à la plupart par sa couleur qui est d'un jaune clair tirant sur le blanc; gâché comme le mortier, il durcit instantanément, même sous l'eau, et résiste au bout de quelques minutes à la pression du doigt et aux chutes d'eau les plus violentes. Sa dureté devient en très peu de temps égale à celle de la pierre; il se soude parfaitement avec lui-même et adhère très fortement avec tous les matériaux de construction. Ces diverses qualités, jointes à sa grande légèreté spécifique, doivent lui mériter la préférence sur tous les autres ciments.

Deux essais de ce ciment ont été faits avec le plus grand succès l'un à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu, à Lyon, et l'autre à l'hospice des vieillards, à la Guillotière. (1644 8)

(1734 2) Service des Omnibus de Lyon à Mâcon et Chalon dans un our, en train de poste, à 7 heures du matin, tous les jours, place des Terreaux, café Drut.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillet, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578 11)

OBJETS POUR ÉTRENNES,

Rue St-Côme, n° 6, à Lyon.

COQUAIS.

Argenterie de Paris, dit Maillechor, à 6 fr. 50 c. le couvert, ayant la même propriété et solidité que ceux de 30 à 40 fr., et une valeur intrinsèque de moitié du prix de vente. On joint à cet article un bel assortiment de bijouterie en imitation d'or garantie pour la dorure; le tout fabriqué chez M. Alix, premier bijoutier de Paris. (1720 4)

Cors aux pieds.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les CORS, OIGNONS, DURILLONS, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts: A Lyon, chez M. Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15. (1614 8)

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Composé suivant la formule, adoptée par la société de médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrofules et démangeaisons.

Ce sirop se vend à la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. Le prix du grand flacon est toujours de 5 fr. avec le prospectus. (Même pharmacie) Spécifique contre les engelures. (1488 8)

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme spécifiques des engelures, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus, sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, (1566 3)



Parle SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 35)

(1602 11)

MALADIES DE POITRINE.

Véritable sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé par P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue St-Jean, n° 30.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres remèdes analogues, dans les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang; il arrête la phthisie pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop, dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et qui ne méritent nullement la même confiance.

Importante Découverte.

MOYEN DE GUÉRIR LES DENTS SANS LES ARRACHER.

M. CHAMBARD, pharmacien à Lyon, quai d'Orléans, n° 31, (ancienne rue de la Pêcherie). (1722 2)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciier.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Muret fils, épiciier, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Piguol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue de Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vé-

néennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants quela plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins queson importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte,

des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

MALADIES DE POITRINE.

(1210 18) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Muret fils, épiciier, rue Marchande.

Givors, Clémenceau, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier-droguiste, place del' Hô tel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciier.

Besançon, Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grand-Rue, n° 99.

Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'armes.

Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

RACAHOUT DES ARABES.

ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards et des personnes délicates, seul approuvé par deux rapports de l'académie royale de médecine, 60 certificats des plus célèbres médecins et deux brevets accordés à M. de LANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi les SIROP ET PATE DE NAFÉ D'ARABIE, pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrrouements, asthmes, coqueluches, et autres maladies de poitrine. Un dépôt est établi: à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et M. Claraz, rue Neuve, n° 7; à Tarare, chez M. Michel, à Condrieu, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret; à Amplepuis, chez M. Arduin; tous pharmaciens.

RHUMES

Le Sirop Pectoral et anti-Phlogistique de QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon, guérit promptement les rhumes et toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend par bouteilles de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec un prospectus, à l'adresse ci-dessus. (1693 6)

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La Salle est au Caveau du passage de l'Argue, escalier E.

ON COMMENCERA A 5 ET A 7 HEURES DU SOIR

Aujourd'hui il y aura deux séances, qui seront composées d'une belle série de phénomènes produits par le tonnerre, la foudre et les éclairs, transformations, jeux et métamorphoses, corps innombrables qui s'animent au commandement des spectateurs. M. Cautre n'a rien négligé pour donner à cette séance tout le brillant et la variété. On est prié de voir l'affiche qui donne le détail du spectacle.

Nota. Demain lundi il y aura séance, et on n'affichera pas.

BOURSE DE PARIS du 24 décembre.

Cinq pour cent,	108 ^f 40	108 ^f 45	108 ^f 35	108 ^f 35
— fin courant,	108 ^f 60	108 ^f 60	108 ^f 40	108 ^f 40
Quatre pour cent,	99	50		
Trois pour cent,	79 ^f 70	79 ^f 80	79 ^f 70	79 ^f 70
— fin courant,	79 ^f 75	79 ^f 90	79 ^f 70	79 ^f 85
Rentes de Naples,	97 ^f 50	97 ^f 50	97 ^f 50	97 ^f 50
— fin courant,				
Rentes perpétuel.,	36	1 ^f 4		
Emprunt cortès,	36	1 ^f 4		
Act. de la banque,	2150	2160		
Quatre canaux,	1212	50		
Caisse hypothec.,	707	50		
Emprunt d'Haiti,	400			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.